

ANNEXE n° 8

Désignation	Auteur	Date	Nombre de feuillets
Annonce légale	Populaire du centre	16 février 2017	1
Annonce légale	Populaire du centre	9 mars 2017	1
Annonce légale	Echo de la Haute-Vienne	16 février 2017	1
Annonce légale	Echo de la Haute-Vienne	9 mars 2017	1

Par décision du président du tribunal administratif en date du 16 décembre 2016, M. Jean-Louis SAGE, colonel de gendarmes en retraite, a été désigné commissaire enquêteur titulaire, et M. Michel BUFFIER, ingénieur en chef des études techniques d'ornement en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

M. Jean-Louis SAGE sera présent à la mairie de Limoges les :

- lundi 6 mars 2017, de 9 heures à 12 heures ;
- mercredi 15 mars 2017, de 14 heures à 17 heures ;
- vendredi 24 mars 2017, de 9 heures à 12 heures ;
- lundi 3 avril 2017, de 14 heures à 17 heures ;
- lundi 10 avril 2017, de 14 heures à 17 heures.

En cas d'empêchement de sa part, il sera remplacé par M. Michel BUFFIER jusqu'à la fin de la procédure d'enquête.

Informations : les communes concernées par le rayon d'affichage sont Limoges, Feytiat, Le Vigen, Solignac, Condat-sur-Vienne et Isle.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet de la Haute-Vienne dès la publication du présent avis.

Les résumés non techniques des études d'impact et de dangers, l'avis de l'autorité environnementale ou l'information relative à l'existence de l'absence d'observation de l'autorité environnementale, et le présent avis seront consultables sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Vienne (www.haute-vienne.gouv.fr) rubriques « politiques publiques », « Environnement, risques naturels et technologiques », « ICPE ».

Le dossier sera consultable pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Vienne à l'adresse précitée et sur un poste informatique à la préfecture de la Haute-Vienne, bureau de la protection de l'environnement (BPE), 1, rue de la Préfecture, accès rue Daniel-Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité et prévenir préalablement à la visite le BPE par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 18 00).

Toutes informations relatives à ce dossier peuvent être obtenues auprès de M. Olivier BESSE, VEOLIA PROPRIÉTÉ LIMOUSIN, directeur de secteur Limousin au 05 55 30 39 38.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur : le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente (30) jours à compter de la clôture de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un (1) an, à la mairie de Limoges, à la préfecture de la Haute-Vienne, et sur son site Internet à l'adresse Internet précitée.

Décision(s) au terme de l'enquête, autorité compétente : le préfet est compétent pour statuer sur l'autorisation sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation d'exploiter assortie de prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus.

Besoin de déménager ?
centrimmo.com

25 JEUDI 16 FEVRIER 2017 LE POPULAIRE DU CENTRE

ANNONCES LEGALES
ET ADMINISTRATIVES

PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE
INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE LIMOGES

PREMIÈRE INSERTION

La société VEOLIA PROPRIÉTÉ LIMOUSIN, dont le siège social est situé 21 de Romaniot, 23, rue de Tourcoing, 87000 Limoges, a déposé le 25 mars 2016 et complété le 26 octobre 2016 un dossier de demande à l'effet d'être autorisée à exploiter sur son installation située 116, rue de Solignac, à Limoges, les activités de « tri, transit, regroupement de déchets non dangereux et de déchets dangereux » et « déchetterie (apport volontaire de déchets non dangereux) ». Ce dossier a été déposé dans le cadre de la régularisation administrative de l'établissement suite à la mise en demeure de l'exploitant de déposer un dossier de demande d'autorisation d'exploiter par arrêté préfectoral du 5 août 2014.

A cet effet, elle est classée sous les rubriques n° 2710-2A, 2714-1, 2716-1, 2718-1, 2791-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, régime de l'autorisation.

Ouverture d'enquête, durée, lieu d'enquête : sur la demande formulée par M. le Directeur de la société VEOLIA PROPRIÉTÉ LIMOUSIN, le préfet de la Haute-Vienne a prescrit par arrêté du 27 janvier 2017 l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du lundi 6 mars 2017 au lundi 10 avril 2017 inclus, pendant trente-six (36) jours consécutifs, à la mairie de Limoges.

Consultation du dossier, observations du public, permissions du commissaire enquêteur : le dossier comprenant une étude d'impact, une étude de dangers et leur résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale ou l'information relative à l'existence de l'absence d'observation de l'autorité environnementale sera déposé à la mairie de Limoges où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, soit du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 heures.

Les observations pourront également être adressées par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Limoges, place Léon-Betoulle, 87031 Limoges cedex 1, ou par voie électronique à l'adresse suivante : ep.icpe.veolia@orange.fr.

ANNEXE n° 9

Désignation	Auteur	Date	Nombre de feuillets
Message électronique	Mr Stéphane NADAUD (DREAL)	13 avril 2017	1

contenu du message

de ""NADAUD Stéphane - DREAL Nouvelle-Aquitaine/UD/GrUD/UD 87""
<stephane.nadaud@developpement-durable.gouv.fr>
à jl.sage@orange.fr
cc "PETIPAS Cyril - DREAL Limousin/PPRCT" <cyril.petipas@developpement-durable.gouv.fr>
date 13/04/17 15:46
objet **Demande des rapports d'inspection Centre de tri VEOLIA**

Monsieur,

Le dossier de mise à jour ICPE fourni par l'exploitant constitue une mise jour de la situation actuelle sur le fonctionnement de ses installations, les dangers et inconvénients engendrés ainsi que les moyens mis en œuvre ou prévus pour limiter les risques et les impacts sur l'environnement.

La constitution du dossier de demande d'autorisation prévue par le code de l'environnement pour une mise à l'enquête publique ne prévoit pas la fourniture des rapports d'inspection.

Cordialement

--

Stéphane NADAUD
Inspecteur de l'environnement
DREAL Nouvelle-Aquitaine
Unité Départementale de la Haute-Vienne
Tél. : 05 55 11 84 17
Adresse postale :
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Immeuble Pastel
CS 53218
22, rue des Pénitents Blancs
87032 Limoges cedex 1
N'imprimer ce message que si nécessaire

ANNEXE n° 10

Désignation	Auteur	Date	Nombre de feuillets
Message électronique	Société VEOLIA	14 mars 2017	1

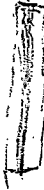
contenu du message

de "MARY, Alisson" <alisson.mary@veolia.com>
à jl.sage@orange.fr
cc "Olivier BESSE" <olivier.besse@veolia.com> ; "Dorian GAILLARD" <dorian.gaillard@veolia.com>
date 14/03/17 11:42
objet TRAVAIL DE NUIT - CENTRE DE TRI VEOLIA PROPRETE LIMOUSIN

Bonjour Monsieur,

Je reviens vers vous suite à votre demande lors de notre rencontre du 07 mars 2017. Vous trouverez ci-dessous, la répartition par année des semaines où nous avons été dans l'obligation de recourir à du travail de nuit.

2012 - 12 semaines
2013 - 15 semaines
2014 - 7 semaines
2015 - 10 semaines
2016 - 4 semaines.




Je reste à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires.

Je vous prie d'agréer Monsieur, mes sincères salutations.

Alisson MARY

Responsable Exploitations TRI / ISDND, Secteur Limousin
RECYCLAGE ET VALORISATION DES DECHETS

tél: +33(0)5 55 30 05 40 / mob : +33(0)6 25 12 78 07 / fax : +33(0)5 55 30 94 17
116 Rue de Solignac / 87000 Limoges
www.veolia.com

Ressourcer le monde  VEOLIA

This e-mail transmission (message and any attached files) may contain information that is proprietary, privileged and/or confidential to Veolia Environnement and/or its affiliates and is intended exclusively for the person(s) to whom it is addressed. If you are not the intended recipient, please notify the sender by return e-mail and delete all copies of this e-mail, including all attachments. Unless expressly authorized, any use, disclosure, publication, retransmission or dissemination of this e-mail and/or of its attachments is strictly prohibited.

Ce message électronique et ses fichiers attachés sont strictement confidentiels et peuvent contenir des éléments dont Veolia Environnement et/ou l'une de ses entités affiliées sont propriétaires. Ils sont donc destinés à l'usage de leurs seuls destinataires. Si vous avez reçu ce message par erreur, merci de le retourner à son émetteur et de le détruire ainsi que toutes les pièces attachées. L'utilisation, la divulgation, la publication, la distribution, ou la reproduction non expressément autorisées de ce message et de ses pièces attachées sont interdites.

ANNEXE n° 11

Désignation	Auteur	Date	Nombre de feuillets
Mémoire en réponse	Olivier BESSE - Société VEOLIA	24 avril 2017	4



VEOLIA PROPLETE LIMOUSIN
23 Rue de Tourcoing
87000 Limoges
Tel : 05 55 30 07 73
SIREN 559804422
Code APE 3811Z

A l'attention de :
Le commissaire-enquêteur Jean-Louis SAGE

Feytiat, Le 24 avril 2017

Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations verbales ou écrites portées à la connaissance du commissaire enquêteur

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter les activités de « tri, transit, regroupement de déchets non dangereux et de déchets dangereux » et « déchèterie (apport volontaire de déchets non dangereux) » par la société VEOLIA PROPLETE LIMOUSIN, dans son établissement situé 116, rue de Solignac à Limoges (Haute-Vienne)

1- Objet :

Suite à l'évolution de la nomenclature des ICPE et des évolutions substantielles des activités du site autorisé depuis 1996, La société VEOLIA PROPTE LIMOUSIN a été mise en demeure de solliciter une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter. Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter recevable a été déposé en octobre 2016.

Le dossier a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée pendant 36 jours consécutifs du lundi 6 mars au lundi 10 avril 2017.

Le 12 avril le commissaire enquêteur a remis son procès-verbal de synthèse au pétitionnaire, M. Olivier BESSE, Directeur du Secteur Limousin.

Le présent mémoire a pour objet de répondre aux différentes observations et interrogations formulées par le public.

2- Réponses aux observations :

Le commissaire enquêteur demande

- **Si des mesures de bruit et des nuisances olfactives ont été réalisées au niveau du lotissement de la Garde lieu où réside la personne ayant déposé la contribution au registre d'enquête**

Aucune mesure de bruit ni de nuisance olfactive n'ont été réalisées au niveau du lotissement de la garde lieu où réside Madame Solange RIVET, personne ayant déposé la contribution sur le registre d'enquête publique.

Concernant les mesures de bruit, elles ont été réalisées conformément à la réglementation en vigueur lors du dépôt du dossier au niveau des limites de propriété (LP) et des zones à émergence réglementée (ZER). Ces ZER sont définies à l'article 2 de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement comme :

- L'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date de l'arrêté d'autorisation de l'installation et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse) ;
- Les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de l'arrêté d'autorisation ;
- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de l'arrêté d'autorisation dans les zones constructibles définies ci-dessus et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.

A ce titre, 2 ZER ont été définies à savoir des zones avec des habitations à proximité directes du site.

En janvier 2015 des mesures de bruit ont été réalisées, à la demande de la société VEOLIA par la société ORFEA ACOUSTIQUE.

Ces mesures ont permis de positionner le site par rapport à l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997, relatif à la limitation du bruit émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

Les résultats obtenus sont conformes pour la quasi-totalité des points mesurés. Nous notons que sur la période diurne aucun dépassement du niveau sonore réglementaire n'a été observé en limite de propriété et qu'aucune tonalité marquée n'a été détectée. En ce qui concerne la période nocturne aucun dépassement de l'émergence n'a été constaté en ZER et qu'aucune tonalité marquée n'a été détectée également.

Seul des dépassements du seuil réglementaire ont été identifiés en ZER 1/2, ainsi qu'en LP3

En période diurne :

- En ZER (1/2), un dépassement des seuils de l'émergence réglementaire de 4,5dB(A) a été observé. Nous précisons que ces mesures qui ne respectent pas les seuils réglementaires ont été réalisées dans les conditions les plus défavorables de l'exploitation ; c'est-à-dire alors que le broyeur à papier était en fonctionnement et que les portes du bâtiment étaient ouvertes afin de permettre le vidage des camions.

Il n'y a pas de dépassement de ces seuils dans les ZER 1 et 2 lorsque le broyeur est à l'arrêt.

En période nocturne :

- Un dépassement du seuil réglementaire en limite de propriété a été observé au point LP3 (situé à côté du Boulevard de la Valoine).

Ce non-respect a été constaté alors que le broyeur était en fonctionnement. Cependant, ce dépassement est faible (0,5 dB(A) et aucune ZER ne se situe à proximité de ce point de mesure.

Il est important de noter également que le fonctionnement du site en période nocturne est effectué à titre exceptionnel. (Inférieur à dix semaines par an)

L'étude d'impact a donc permis d'identifier un impact « brut » significatif sur les nuisances sonores. C'est pourquoi la société VEOLIA a prévu des mesures correctives qui permettront de ne dépasser aucun seuil réglementaire en période diurne et nocturne :

- Mise en place d'un caisson d'insonorisation sur le broyeur de papier. La solution consiste à réaliser une cabine acoustique sur cet équipement pour un traitement à la source du bruit. La cabine sera désolidarisée de la machine et du sol par un ensemble de joint pour assurer une étanchéité parfaite.
- L'activité à l'intérieur du bâtiment s'effectuera portes fermées conformément à l'arrêté préfectoral.

Concernant les nuisances olfactives, l'étude d'impact sur l'environnement précise que les déchets susceptibles d'émettre des odeurs sont uniquement les déchets putrescibles, c'est-à-dire les déchets ménagers et les déchets verts.

En cas de transfert d'ordures ménagères ; il est précisé que celles-ci ne pourront pas séjourner plus de 12h consécutives sur le site (exigence de l'arrêté préfectoral).

D'autre part l'alvéole dédiée aux déchets verts est extérieure et entièrement vidée chaque début de semaine, ce qui évite une fermentation sur le site et donc des nuisances odorantes.

De plus, Le positionnement du site en haut de talus, en surplomb de la vallée de la Valoine conduit à une dispersion favorable des émissions atmosphériques permettant d'éviter la gêne du voisinage.

L'étude d'impact conclut donc à un impact « brut » non significatif sur les nuisances olfactives dans l'environnement du site.

- **Si, depuis 2012 où les horaires de nuit ont été utilisés, des plaintes ont été déposées par des riverains pour des nuisances relatives au bruit**

Depuis 2012, aucune plainte n'a été déposée par les riverains pour des nuisances relatives au bruit durant les horaires de nuits.

- **Si des plaintes relatives aux nuisances olfactives ont été déposées depuis la création du site**

Depuis la création du site aucune plainte n'a été déposée pour nuisances olfactives. Seule une réclamation a été enregistrée sur le site en 2010. La société ne s'estimant pas responsable de ces nuisances avait fait intervenir un huissier de justice, Maître Christophe FANANAS (20 rue Bernard Lathière, 87000 LIMOGES), qui avait conclu que: « aucune odeur n'est relevée, alors même que le site est en activité ». (Voir ci-joint au courrier, le procès-verbal de constat en date du 29 avril 2010).

Enfin, L'environnement proche du site VEOLIA correspond à celui d'un parc d'activité composé d'entreprises entre autre d'entreprises agroalimentaires, station d'épuration pouvant causer de gênes olfactives.


En espérant avoir répondu aux différentes observations formulées, je vous prie de croire, M. le Commissaire Enquêteur, en mes considérations les plus respectueuses.

Fait à Feytiat le 24 avril 2017

VEOLIA PROPRETE LIMOUSIN
CENTRE DE TRI - VALORISATION - TRANSFERT
116, rue de Solignac - 87000 LIMOGES
Tél. 05 55 30 05 40 - Fax 05 55 30 94 17
SIREN 559.804.422 - Code APE 3811 Z

Le pétitionnaire
Olivier BESSE

Directeur du Secteur Limousin



ANNEXE n° 12

Désignation	Auteur	Date	Nombre de feuillets
Procès-verbal de constat d'huissier	M° Christophe FANANAS	29 avril 2010	1

S.C.P Ch. FAÑANAS - X. HORTHOLARY
Huissiers de Justice Associés

☒ 20, rue Bernard Lathière - Zone de Romanet - 87000 LIMOGES

☎ 05.55.77.21.56. ☎ 05.55.77.47.23.

✉ fananas@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE DIX et le VINGT NEUF AVRIL, à 9 h 45.

A LA REQUETE DE :

S.V.E. VEOLIA

Société S.V.E VEOLIA , immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LIMOGES sous le numéro 68 B 67, et dont le siège social est sis à (87000) LIMOGES, 23, rue de Tourcoing, ZI de Romanet, agissant poursuites et diligences en la personne de ses dirigeants en exercice, et prise en la personne de Mr CLOUX pour les besoins du constat.

Lequel m'expose les faits suivants :

- ☞ *La société requérante est à nouveau mise en cause par sa voisine directe, se plaignant d'odeurs provenant de ladite société.*
- ☞ *Il m'est demandé de procéder à toutes constatations utiles sur le site.*

En conséquence,

Je, **Christophe FAÑANAS, Huissier de Justice** membre de la « **Société Civile Professionnelle Christophe FAÑANAS et Xavier HORTHOLARY, Huissiers de Justice Associés à LIMOGES (HAUTE-VIENNE), 20, rue Bernard Lathière – Zone de Romanet** », soussigné,

Certifie m'être rendu ce jour sur le lieu du constat indiqué ci-dessous :

Rue de Solignac – 87000 LIMOGES – Site S.V.E. VEOLIA

où, en présence de Monsieur CLOUX, j'ai procédé aux constatations suivantes :

- Visite du site, avec une particulière attention en façade arrière (côté rue de Solignac) en limite de voisinage avec la plaignante.
- Aucune odeur n'est relevée, alors même que le site est en activité.

Telles sont les constatations auxquelles j'ai procédé ce jour.

Et de tout ce qui précède, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat, pour servir et valoir ce que de droit, dont le coût est indiqué au premier original du présent acte, conservé au rang des Minutes de mon Etude.

Ch FAÑANAS

